

## Le droit à l'éducation bafoué par certaines mairies

Pour les familles les plus précaires, l'accès à l'école relève parfois du parcours du combattant, déplore le défenseur des droits, Jacques Toubon, dans un rapport publié vendredi.

LE MONDE | 18.11.2016 à 06h41 • Mis à jour le 18.11.2016 à 09h24 | Par Aurélie Collas

Depuis début octobre, des parents roms d'un bidonville de Pierrefitte (Seine-Saint-Denis) essayent sans succès d'inscrire leurs trois enfants à l'école. Jusqu'en juin, leurs deux filles et leur fils, âgés de 10, 8 et 6 ans, étaient scolarisés dans la ville voisine de Saint-Denis, où ils vivaient avant de devoir plier bagage en août, lors du démantèlement de leur campement. Le 7 octobre, la famille se rend donc à la mairie de sa nouvelle commune pour déposer un dossier. Mais celle-ci refuse l'inscription.

Le 23 septembre, la ville de Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis également, avait été mise en demeure par la préfecture de scolariser cinq enfants roms qu'elle refusait illégalement d'inscrire. Des cas d'enfants qui ne sont pas les bienvenus à l'école, le défenseur des droits, Jacques Toubon, dit en traiter tous les jours. C'est parce que les réclamations sont nombreuses qu'il a choisi le « *droit fondamental à l'éducation* » comme thème de son rapport 2016 sur les droits de l'enfant, publié vendredi 18 novembre. « *Nous sommes frappés par le constat qu'en France, aujourd'hui, beaucoup d'enfants sont empêchés d'aller à l'école, malgré l'affirmation du droit à la scolarisation pour tous* », s'alarme-t-il. C'est le premier rapport consacré par une autorité indépendante à cette question.

### Une série d'obstacles

Les enfants concernés sont les plus vulnérables : mineurs isolés, étrangers, sans logement... Le défenseur dit manquer de données chiffrées, mais quelques études permettent d'avoir un ordre de grandeur. Celle du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation, parue en septembre, estime qu'un adolescent sur deux vivant dans un bidonville ne va pas à l'école. En 2013, à Paris, 10 % des enfants de 6 à 12 ans sans logement étaient déscolarisés, selon le Samusocial.

Cette déscolarisation ne relève pas, pour l'essentiel, d'une volonté des parents. Au contraire, « *les familles ont bien souvent le souci que leurs enfants aillent à l'école, appréhendée comme un pivot de leur vie quotidienne et une chance d'insertion* », souligne Geneviève Avenard, la défenseure des enfants, adjointe de Jacques Toubon. Toute une série d'obstacles fait de l'accès à l'école pour les enfants les plus précaires un parcours du combattant.

Le plus souvent, le défenseur est saisi de refus d'inscription par les municipalités. « *Nous avons des difficultés avec des maires qui ajoutent des conditions supplémentaires à celles exigées, ou en ont une interprétation restrictive* », rapporte Jacques Toubon.

Dans le cas de la famille de Pierrefitte, « *le dossier était complet : pièces d'identité, vaccinations à jour, attestation de notre part selon laquelle les enfants résident dans la commune* », explique Sandra Raulin, du Secours catholique. *Mais on nous a dit que ce justificatif de domicile ne convenait pas* ». Or le défenseur rappelle que la preuve du domicile ne se limite pas à une facture EDF. Elle peut se justifier par tous moyens, y compris

une attestation sur l'honneur, pour n'importe quel type de « chez soi ». Contactée par *Le Monde*, la mairie de Pierrefitte n'a pas donné suite.

#### Longs délais d'affectation

Autre cas fréquent : des communes refusent les inscriptions en maternelle au motif que l'âge de la scolarité obligatoire est fixé entre 6 à 16 ans. Le défenseur rappelle que la maternelle est un droit dès lors que les parents en font la demande.

Outre des démarches administratives compliquées, la scolarisation des enfants peut être entravée par des changements fréquents de lieux de vie : nouvel hébergement d'urgence loin de l'école fréquentée, démantèlements de campements sans que soient anticipées des solutions de scolarisation. Des difficultés peuvent survenir aussi quand les bidonvilles sont isolés et non desservis par les transports en commun.

Le rapport pointe enfin des délais longs d'affectation dans une classe pour les enfants nouvellement arrivés en France (jusqu'à six ou huit mois). Quant aux mineurs isolés, « *ils sont dans la pire des situations*, déplore M. Toubon. *Quand on ne conteste pas leur minorité, ils ne peuvent souvent être scolarisés qu'à condition d'être pris en charge par la protection de l'enfance. Et quand ils finissent par trouver un système d'enseignement, on les empêche de poursuivre à leur majorité. Tout conduit à ce qu'ils soient laissés au bord du chemin.* »